

DÉCISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réhabilitation des cantines – cuisine centrale
Modification du contrat de mission de Coordination Sécurité de la Santé (SPS)
Modification n°3
Rectification d'une erreur matérielle sur la modification au contrat N°1

N° 2025/03

Le Maire

Vu l'article L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Vu le contrat signé avec la société APMS 16 pour une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) en date du 02 novembre 2020 pour un montant de 1 754 euros HT,

Vu le nouveau délai de réalisation des travaux porté de 5 mois à 11 mois modifiant par avenant N°1 le montant du contrat avec la société APMS,

Vu le délai de réalisation des travaux reporté de juillet à novembre 2024 modifiant à nouveau le montant du contrat passé avec la société APMS (Modification N°2 en date du 14 Juin 2024),

CONSIDERANT l'erreur matérielle relevée sur la modification N°1 signée à la date du 13 Avril 2023,

CONSIDERANT que cette erreur porte sur le fait que le montant supplémentaire à prendre en compte est le montant initial du contrat plus le montant de l'avenant proposé en date du 13 Avril 2023 (et non la différence entre ces deux montants),

DECIDE

Article 1 : De rectifier la modification N°1 au contrat signé avec APMS selon les modalités suivantes :

Le montant de la modification N° 1 est modifié en ce sens : la plus-value à prendre en compte est de 2 491.00 euros HT (soit 2 989.20 euros TTC)

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Madame la Sous-Préfète de Cognac, à Monsieur le Trésorier et à la société APMS.

Châteauneuf-sur-Charente, le 15 Janvier 2025

Monsieur Jean-Louis LEVESQUE
Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente